



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 22 janvier 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

La thérapie Lecanemab prévoit l'utilisation du médicament Leqembi après un diagnostic médical de personnes atteintes de la maladie Alzheimer au stade précoce. En novembre 2024, l'Agence européenne des médicaments (EMA) a émis un avis positif concernant ce médicament, tout en renforçant le protocole de sécurité excluant les personnes les plus exposées aux effets secondaires. L'autorisation de mise sur le marché (AMM) de la Commission européenne est intervenue en avril 2025. Depuis lors, la commercialisation du médicament Leqembi a été autorisée en Allemagne et en Autriche où sa disponibilité est ainsi assurée depuis septembre 2024.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes :

- Combien des personnes sont atteintes de la maladie Alzheimer dans un stade précoce au Luxembourg ?
- La thérapie Lecanemab, connu sous le nom commercial du médicament Leqembi, est-elle agréée et disponible au Luxembourg ?
- Quelles sont les conditions d'accès à la thérapie Lecanemab au Luxembourg et à l'étranger ?
- Quelles sont les conditions de prise en charge de la thérapie Lecanemab et du médicament Leqembi par la Caisse nationale de santé ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Claude Haagen
Député

Mars Di Bartolomeo
Député